

Conseil communautaire du 3 janvier 2019

ORDRE DU JOUR

1. **INTERCOMMUNALITE** – Définition de l'intérêt communautaire – Compétences optionnelles – Action sociale
2. **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN A L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (ODAS)**
3. **RESSOURCES HUMAINES**
 - a) Règlement relatif au temps de travail des agents de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
 - b) Mise à disposition d'un agent à la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne pour l'astreinte hivernale
 - c) Indemnité pour frais de transport des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune de la résidence administrative
4. **HEBERGEMENT DES GENDARMES MOBILES SAISONNIERS**
 - a) Convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Maurienne
 - b) Convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Villarembert
5. **FINANCES**
 - a) Hébergement des gendarmes mobiles saisonniers – Convention financière entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune de Villarembert
 - b) Tarifs 2019
 - Centre nautique
 - Eau potable
 - c) Subvention d'équilibre 2018 du budget principal au budget annexe Locations immobilières
 - d) Budget principal – Décision modificative n°5
6. **EAU** – Remise gracieuse – Accord transactionnel avec un abonné du service eau potable résidant sur la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves
7. **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** – Création d'une régie communautaire de gestion directe à simple autonomie financière pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – Approbation des statuts – Désignation des membres du Conseil d'Exploitation
8. **COMMANDE PUBLIQUE**
 - a) Marchés publics de prestations intellectuelles et de travaux pour le dévoiement des réseaux humides situés sur le pont de Pierre Aigue à Saint-Sorlin-d'Arves – Groupement de commandes
 - b) Marché public de services/prestations intellectuelles – Accord-cadre à bons de commande – Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé – Groupement de commandes
9. **COMPETENCE GEMAPI**
 - a) Torrent du Bonrieu – Aménagement hydraulique du lit – Parcelle cadastrée Section AC n°20 – Acquisition auprès de Monsieur Pierre CONSTANTIN
 - b) Torrent du Bonrieu – Aménagement hydraulique du lit – Parcelle cadastrée Section BH n°1 – Acquisition auprès de Madame Laurentine BEAUHAIRE veuve Claude BEAUHAIRE
10. **JEUNESSE** – Convention entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'Association La Fourmière concernant la mise à disposition d'un véhicule 9 places à destination des associations
11. **QUESTIONS DIVERSES**

NOTE DE SYNTHÈSE

1- INTERCOMMUNALITE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – COMPETENCES OPTIONNELLES – ACTION SOCIALE

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue de deux ans de fusion au cours desquels ont coexistés les statuts de l'EPCI Cœur de Maurienne et ceux de l'EPCI de l'Arvan, les statuts consolidés de l'EPCI Cœur de Maurienne Arvan prennent effet au 1^{er} janvier 2019.

Au titre de ses statuts, la 3CMA dispose de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire, il convient donc de préciser l'intérêt communautaire pour un certain nombre de domaines d'intervention qui relèvent d'ores et déjà de la compétence Action sociale.

Il s'agit de :

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements et des actions en direction de la petite enfance et de l'enfance

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- L'accueil de loisirs « Le Carrousel » – Saint Pancrace,
- L'accueil de loisirs « Les Chaudannes » – Saint-Jean-de-Maurienne,
- Le Pôle Enfance – Place du Champ de Foire – Saint-Jean-de-Maurienne,
- Le multi accueil « La Ribambelle » – Place du Champ de Foire – Saint-Jean-de-Maurienne,
- La micro-crèche « L'éclapeau » – 2 rue de la Maladière – Saint-Julien-Montdenis,
- Le Relais des Assistantes Maternelles – Place du Champ de Foire – Saint-Jean-de-Maurienne,
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « Trampoline » – Place du Champ de Foire – Saint-Jean-de-Maurienne,
- Le Passeport du Mercredi.

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements et des actions en direction de la jeunesse

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- L'Espace Jeunes – 383 avenue du Mont Cenis – Saint-Jean-de-Maurienne,
- La contribution locale étudiant.

- L'adhésion et le soutien financier à des structures qui œuvrent dans les domaines de la santé, de l'insertion sociale et de la solidarité

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- La Fourmilière – Association pour les habitants agrée centre social,
- La Maison médicale de garde de Saint-Jean-de-Maurienne.

2- ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN A L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (ODAS)

Créé en 1990, l'Observatoire National de l'action sociale (ODAS) est un organisme indépendant chargé d'analyser et d'accompagner l'action des collectivités publiques et institutions en matière de cohésion sociale et de lien social avec une action particulièrement ciblée pour la protection de l'enfance, le soutien à l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement du vieillissement.

L'ODAS est constitué sous forme associative, il regroupe les ministères les plus concernés par ces champs d'intervention, les grandes associations d'élus, la quasi-totalité des départements, de nombreuses villes et établissements publics de coopération intercommunale.

Dans la perspective de création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), de l'analyse des besoins sociaux à réaliser rapidement et de projets à développer en direction des personnes âgées, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan adhère à l'ODAS pour l'année 2019.

Le montant de la cotisation annuelle établie par strate de population s'élève pour la 3CMA à 720 €.

3- RESSOURCES HUMAINES

a) REGLEMENT RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Monsieur le Président rappelle la délibération du 19 décembre 2018 portant organisation du temps de travail des agents de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Il explique que les collectivités sont tenues de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel intercommunal et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes.

Le projet de règlement relatif au temps de travail des agents de la 3CMA, soumis à l'examen des instances paritaires, a pour ambition de faciliter les prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publiques Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également la gestion des heures et jours de repos supplémentaires au titre de la réduction du temps de travail.

Un exemplaire du règlement relatif au temps de travail des agents de la 3CMA approuvé par le Conseil Communautaire sera remis à chaque agent. Il sera communiqué à chaque nouvel agent lors de son engagement.

Monsieur le Président précise que toute modification de ce règlement sera soumise à l'avis du Comité Technique et approuvée par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président informe que ce règlement relatif au temps de travail des agents de la collectivité a été approuvé à l'unanimité des membres du Comité Technique réuni le 20 décembre 2018.

Voir document transmis par mail.

b) MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE POUR L'ASTREINTE HIVERNALE

Monsieur le Président informe qu'un agent de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, transféré à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2019, est concerné par une période d'astreinte hivernale dont le principe a été acté par une délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Maurienne en date du 24 juin 2016 fixant les modalités du régime d'astreinte et adoptant un règlement général.

Comme indiqué dans ce règlement général, la liste des personnes concernées par l'astreinte hivernale est arrêtée par le Maire de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne courant 2018 afin d'organiser les périodes d'astreintes de novembre 2018 à fin mars 2019. L'agent de la Ville transféré à la Communauté de Communes figure sur cette liste. Afin qu'il puisse continuer à effectuer cette astreinte pour le compte de la Ville et dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016, Monsieur le Président propose une mise à disposition de cet agent au profit de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne pendant toute la durée de la période de cette astreinte hivernale, soit du 3 janvier 2019 au 31 mars 2019, pour une durée de 40 heures ainsi que toutes les heures complémentaires nécessaires au bon fonctionnement de l'astreinte hivernale. Le dédommagement de l'agent s'établira sur les heures réelles effectuées. Une facturation en fin de période d'astreinte sera adressée par la 3CMA à la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Voir document transmis par mail.

c) INDEMNITE POUR FRAIS DE TRANSPORT DES FONCTIONS ITINERANTES A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Président rappelle le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 définissant le régime d'indemnisation des frais de déplacement et plus particulièrement l'article 14 qui précise les conditions particulières applicables aux agents appelés à exercer des fonctions itinérantes à l'intérieur d'une commune.

Conformément au décret, l'organe délibérant doit déterminer les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur du territoire de la commune ; les agents concernés peuvent ainsi bénéficier d'une indemnité annuelle forfaitaire fixée par arrêté ministériel dont le montant est de 210 €.

Monsieur le Président précise la liste des fonctions concernées :

- Responsable du service Secrétariat général
- Adjoint au Directeur des Ressources Humaines
- Assistant administratif et comptable du service Secrétariat général
- Assistant administratif du service jeunesse

Les agents concernés disposeront d'un ordre de mission permanent pour l'exercice de leurs fonctions, établi par le Président.

4- HEBERGEMENT DES GENDARMES MOBILES SAISONNIERS

a) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN, LA REGION DE GENDARMERIE AUVERGNE-RHONE-ALPES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Monsieur le Président informe que la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Jean-de-Maurienne a sollicité la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan afin que des logements soient mis à disposition dans le cadre de l'hébergement des gendarmes en renfort au profit de la Brigade de Saint-Jean-de-Maurienne. Les personnels en renfort seront au nombre de 3 militaires.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Jean-de-Maurienne dispose de la gestion d'un bâtiment sis rue Pierre Balmain pouvant accueillir les gendarmes dans le cadre du renfort hivernal.

La 3CMA participe aux frais d'hébergement des gendarmes mobiles saisonniers, comme défini dans ses statuts, et selon les modalités précisées par une convention de participation financière établie par ailleurs entre le CCAS et la 3CMA.

Une convention fixe les conditions de mise à disposition du bien au profit de la Gendarmerie et particulièrement à l'unité bénéficiaire.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne met à la disposition de la Région de Gendarmerie de Auvergne-Rhône-Alpes, trois appartements meublés type F1, situés Résidence sociale Jean Baghe, rue Pierre Balmain à Saint-Jean-de-Maurienne. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La convention est établie pour la période du jeudi 20 décembre 2018 au dimanche 28 avril 2019 inclus.

Voir document transmis par mail.

b) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN, LA REGION DE GENDARMERIE AUVERGNE-RHONE-ALPES ET LA COMMUNE DE VILLAREMBERT

Monsieur le Président informe que la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Jean-de-Maurienne a sollicité la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan afin que des logements soient mis à disposition dans le cadre de l'hébergement des gendarmes en renfort au profit de la Brigade de Saint-Jean-de-Maurienne. La Commune de Villarembert disposant de logements communaux situés dans la station du Corbier a la possibilité de répondre à ce besoin.

La 3CMA participe aux frais d'hébergement des gendarmes mobiles saisonniers, comme défini dans ses statuts, et selon les modalités précisées par une convention de participation financière établie par ailleurs entre la Commune de Villarembert et la 3CMA.

Une convention fixe les conditions de mise à disposition du bien au profit de la Gendarmerie et particulièrement à l'unité bénéficiaire.

La Commune de Villarembert met à la disposition de la Région de Gendarmerie de Auvergne-Rhône-Alpes, neuf logements entièrement meublés et équipés, situés dans la station du Corbier. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La convention est établie pour la période du jeudi 20 décembre 2018 au dimanche 28 avril 2019 inclus.

Voir document transmis par mail.

5- FINANCES

a) HEBERGEMENT DES GENDARMES MOBILES SAISONNIERS – CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET LA COMMUNE DE VILLAREMBERT

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, agissant au titre de ses compétences, participe aux frais d'hébergement des gendarmes mobiles saisonniers intervenant en renfort durant la période hivernale et au profit de la brigade de Saint-Jean de Maurienne.

Une convention est établie pour fixer les modalités de participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à la mise à disposition au profit des Gendarmes de logements entièrement meublés et équipés appartenant à la Commune de Villarembert et situés dans la station du Corbier :

- Studio n° D.SS.01, Immeuble Cosmos, de 23 m² comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.

- T2 n° D.SS.02, Immeuble Cosmos, de 34,50 m² comprenant une pièce de vie avec coin cuisine, une chambre, une salle de bain et un WC séparé.
- Studio n° A.01.09, Immeuble Ariane, de 18 m² comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.
- Studio n° E.SS.01, Immeuble Baïkonour, de 28 m² comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.
- Studio n° E.SS.05, Immeuble Baïkonour, de 19,50 m² comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.
- Studio n° G.SS.03, Immeuble Vostok, de 16 m² comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.
- Studio n° G.05.02, Immeuble Vostok, de 16 m² comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.
- Studio n° G.07.03, Immeuble Vostok, de 16 m² comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.
- Studio n° H.15.01, Immeuble Zodiaque, de 16 m² comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.

Monsieur le Président précise que la convention vaut pour la période de mise à disposition des logements pour la saison 2018/2019, courant du 20 décembre 2018 au 19 avril 2019 inclus.

Pour l'année 2018, les tarifs votés par le Conseil municipal de la Commune de Villarembert du 16 novembre 2018 s'établissent comme suit :

- 443,20 € par mois pour le studio n° D.SS.01,
- 530,60 € par mois pour le T2 n° D.SS.02,
- 405,00 € par mois pour le studio n° A.01.09,
- 481,20 € par mois pour le studio n° E.SS.01,
- 416,60 € par mois pour le studio n° E.SS.05,
- 390,00 € par mois pour le studio n° G.SS.03,
- 390,00 € par mois pour le studio n° G.05.02,
- 390,00 € par mois pour le studio n° G.07.03,
- 390,00 € par mois pour le studio n° H.15.01.

Ces tarifs sont votés chaque fin d'année civile par le conseil municipal de la Commune de Villarembert.

Voir document transmis par mail.

b) TARIFS 2019

▪ CENTRE NAUTIQUE

Voir document transmis par mail.

▪ EAU POTABLE

Monsieur le Président rappelle que le 29 mars 2018, le Conseil communautaire a voté les tarifs de l'eau potable applicables à compter du 1^{er} juillet 2018 sur le territoire de l'Eau en Régie et de l'Eau en Délégation de Service Public.

Suite à la commission de l'eau qui s'est tenue le 29 novembre 2018, Monsieur le Président propose qu'une modification soit apportée au tarif de la catégorie des usagers domestiques et la création d'une nouvelle catégorie d'usagers « usagers eau brute » sur le territoire en Régie avec une application au 1^{er} janvier 2019 :

	Tarifs 2018 HT		Tarifs 2019 HT	
	Part Fixe annuelle	Part Variable au m3	Part Fixe annuelle	Part Variable au m3
Territoire communes en Régie				
Usagers domestique	90,30 €	1,20 €	105,00 €	1,30 €
Usagers eau brute	-	-	52,50 €	-

Prenant en compte ces modifications et créations, les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 sont les suivants :

	Tarifs 2018 HT		Tarifs 2019 HT	
	Part Fixe annuelle	Part Variable au m3	Part Fixe annuelle	Part Variable au m3
Territoire communes en Régie				
Usagers domestique	90,30 €	1,20 €	105,00 €	1,30 €
Usagers agricole	45,15 €	0,20 €	45,15 €	0,20 €
Fontaine Publique	45,15 €	0,20 €	45,15 €	0,20 €
Neige de culture	-	0,17 €	-	0,17 €
Usagers eau brute	-	-	52,50 €	-
Territoire communes en Délégation de Service Public				
Usagers domestique	75,00 €	0,70 €	75,00 €	0,70 €
Usagers agricole	45,15 €	- €	45,15 €	- €
Fontaine Publique	45,15 €	- €	45,15 €	- €
Neige de culture	-	0,17 €	-	0,17 €

Tarifs des interventions Territoire communes en Régie :

Intervention		Tarif 2019 HT
Frais de déplacement pour toute intervention	Forfait	30,00 €
Frais de fermeture de branchement ou dépose	Forfait	30,00 €
Frais de fermeture/réouverture pour hivernage	Forfait	65,00 €
Remplacement compteur gelé	Forfait	105,00 €
Remplacement compteur suite à détérioration / casse / choc	Forfait	105,00 €
Duplicata facture	Forfait	0,00 €
Frais de rappel	Forfait	10,00 €
Création de prise en charge pour nouveau branchement	Forfait	250,00 €
Caution compteur de chantier	Forfait	180,00 €

c) SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIÈRES

Monsieur le Président expose que le budget annexe des locations immobilières, qui n'a pas le caractère industriel et commercial, n'est pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent, en principe, être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Ledit budget annexe peut dès lors être subventionné par le budget principal dans le respect des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales et à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour l'utilisateur qui seraient constitutifs de libéralités entraînant l'appauvrissement du budget principal au profit du budget annexe des locations immobilières.

Monsieur le Président précise que la prospective financière 2018 propre au budget annexe Locations immobilières ne prévoyait pas une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Locations immobilières.

Considérant que les recettes constituées par les loyers demandés aux locataires ne peuvent suffire à couvrir le niveau des charges actuelles notamment concernant la réhabilitation du bâtiment des Chaudannes et le réaménagement du Comptoir Lyonnais d'Électricité (maîtrise d'œuvre et travaux s'y rapportant) et que les subventions afférentes à ces investissements n'ont pas été perçues en totalité, il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 170 000 €.

Les crédits nécessaires n'ayant pas été prévu au budget primitif 2018, il convient d'ouvrir les crédits correspondants par décision modificative faisant l'objet d'une délibération lors du conseil communautaire du 3 janvier 2019.

d) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Président rappelle la séance du 29 mars 2018 au cours de laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Locations immobilières est nécessaire à hauteur de 170 000 €. Les crédits correspondants n'ayant pas été prévus au budget primitif 2018, il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

73248 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN BUDGET PRINCIPAL	DM n°5 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

SUBVENTION EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE LOCATIONS IM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6521-01 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	170 000,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

6- EAU – REMISE GRACIEUSE – ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC UN ABONNE DU SERVICE EAU POTABLE RESIDANT SUR LA COMMUNE DE SAINT-SORLIN-D'ARVES

Monsieur le Président informe d'une réclamation reçue en date du 15 octobre 2018 de la part de Monsieur BURESI, résidant sur la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves, et abonné au service Eau Potable.

Monsieur le Président indique le contexte de la demande de dégrèvement : habitant du hameau de Cluny Malcroset, cet abonné a constaté lors de la dernière relève une consommation de 163 m³ alors que sa consommation moyenne habituelle est de 35 m³. Cette surconsommation induit un surcoût de 195 € HT hors redevance et abonnement. Cette augmentation serait due aux travaux de rénovation de ce secteur. Cet abonné estime ne pas être redevable de l'ensemble de ce volume. Il demande à être facturé de sa consommation moyenne soit 35 m³.

Monsieur le Président précise que conformément au décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur, cette fuite est exclue du dispositif réglementaire d'écrêtement. Dans ce cadre, l'assemblée délibérante est seule compétente pour accorder une remise gracieuse.

A terme, cette remise gracieuse devra être transcrite sous la forme d'un accord transactionnel avec l'intéressé afin de définir les modalités.

Monsieur le Président précise que cette réclamation a été étudiée le 29 novembre 2018 lors de la commission de l'eau qui propose de répondre favorablement à la demande de l'abonné.

Monsieur le Président propose l'accord transactionnel suivant :

« En raison des travaux réalisés sur le hameau de Cluny Malcroset par le service de l'eau de la 3CMA, le compteur a comptabilisé 128 m³ d'eau non consommés.

Aussi, par accord transactionnel, le volume d'eau facturé sur la facture Régul 2018 sera ramené à la moyenne des trois dernières années soit 35 m³.

Une copie de cet accord devra être transmise au Syndicat Intercommunal de la Vallée des Arves afin que l'abonné puisse bénéficier de l'écrêtement correspondant sur la facture d'assainissement. »

7- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – CREATION D’UNE REGIE COMMUNAUTAIRE DE GESTION DIRECTE A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LE SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN – APPROBATION DES STATUTS – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D’EXPLOITATION

Monsieur le président rappelle qu’en application de ses statuts, validés par délibération du 16 juillet 2018, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence « Assainissement non collectif » sur l’ensemble du territoire de la 3CMA à compter du 1er janvier 2019. A ce titre, elle est compétente pour le contrôle de la conformité, du fonctionnement et de l’entretien de toutes les installations d’assainissement non collectif.

Dans ce cadre, il est nécessaire de définir les statuts, le mode de gestion, et le régime financier et fiscal.

Les statuts et mode de gestion

Ce service est un Service Public Industriel et Commercial dont le financement doit être exclusivement assuré par la redevance perçue auprès des usagers du service.

Considérant les missions obligatoires que doit assurer ce service, la création d’une régie à simple autonomie financière paraît être le mode d’exploitation et de gestion le plus opportun.

Il est donc proposé que ce service puisse être géré sous la forme d’une régie communautaire directe dotée d’une simple autonomie financière sous M49 avec un compte de trésorerie distinct et indépendant du budget principal de la Communauté de Communes et des deux budgets eau potables préexistants.

Un code INSEE spécifique sera créé. Pour cela, le service doit être identifiable. Il est proposé qu’il soit identifié sous le nom : SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Il convient également de rappeler que ce type de régie est administrée, sous l’autorité du Président et du Conseil communautaire, par un conseil d’exploitation, son président et son directeur (article L 2224-11 du CGCT).

Le conseil d’exploitation est composé de membres, désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la 3CMA. Il doit comprendre au minimum 3 membres toutefois l’assemblée délibérante a la possibilité d’élever ce seuil minimum.

Monsieur le Président propose que le Comité d’Exploitation réparti en 2 collèges soit ainsi composé de la manière suivante :

- Collège des représentants de la 3CMA : au minimum 4 conseillers communautaires,
- Collège des représentants des usagers intéressés par cette compétence sur le territoire de la 3CMA : au minimum 2 membres.

Garantissant le nombre minimum rappelé ci-dessus pour chacun des collèges, Monsieur le Président propose la désignation des membres de la commission eau (élus communautaires et autres élus pour le collège des usagers) pour la constitution du Conseil d’exploitation.

Monsieur le Président indique qu’il appartient à l’organe délibérant d’adopter les statuts du SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN.

Voir document transmis par mail.

Le régime Financier et Fiscal

Au titre de la compétence Assainissement non collectif qui sera exercée, la collectivité dispose du choix de l’assujettissement des redevances perçues pour service rendu à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Au vu des perspectives de fonctionnement budgétaire de ce service, il est proposé de ne pas l’assujettir à la TVA.

Monsieur le Président informe qu’il appartient également au Conseil Communautaire de fixer la tarification de ce service. Il est précisé que les tarifs seront proposés lors d’un conseil communautaire ultérieur.

8- COMMANDE PUBLIQUE

a) MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET DE TRAVAUX POUR LE DEVOIEMENT DES RESEAUX HUMIDES SITUES SUR LE PONT DE PIERRE AIGUE A SAINT-SORLIN-D’ARVES – GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Président expose qu’il est convenu constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le SIVOMA, afin de passer un marché de maîtrise d’œuvre négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (*articles 30-I-8° et 90-II-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*) et un marché de travaux pour le dévoiement des réseaux d’eau

potable et d'assainissement situés sur le pont de Pierre Aigue à Saint-Sorlin-d'Arves selon la procédure adaptée ouverte (*articles 12, 15, 27, 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*).

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de *l'article 28-II et III-§-2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux définis ci-dessus est la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans les conditions précisées aux *articles 30-I-8° et 90-II-2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*.

La procédure de passation d'un marché de travaux pour ceux définis ci-dessus est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles 15, 27, 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*, en lots séparés au sens des *articles 12, 22 et 116 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*.

Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant les marchés publics aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans les Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans les Règlements De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de *l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres (*article 28-II et III-§2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*), chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s) ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement (frais de publicité, frais de personnel...), sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Voir document transmis par mail.

b) MARCHE PUBLIC DE SERVICES/PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE – GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Président expose que les marchés en cours pour la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (C.S.P.S.) arriveront à leurs termes au 28 février 2019.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, afin de passer des marchés de services / prestations intellectuelles selon la procédure adaptée ouverte (*articles 12, 15, 27, 34, 78, 80 et 110-I et II-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*) sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, dans la limite d'une durée globale de quatre (4) ans.

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de *l'article 28-II et III-§-2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation des marchés de services relatifs à la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles 15, 27, 34, 78, 80 et 110-I et II-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*, en lots séparés au sens des *articles 12, 22 et 116 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant l'accord-cadre aux candidats, sur la base

des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

En application des dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres (article 28-II et III-§2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics), chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s) ;
- la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Voir document transmis par mail.

9- COMPETENCE GEMAPI

a) TORRENT DU BONRIEU – AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU LIT – PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°20 – ACQUISITION AUPRES DE MONSIEUR PIERRE CONSTANTIN

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement hydraulique du torrent du Bonrieu, pour lequel les dossiers réglementaires de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), d'autorisation de défrichement et d'autorisation au titre du code de l'environnement, sont en cours de constitution.

La construction en rive gauche d'ouvrages de protection contre les laves torrentielles nécessite certaines acquisitions foncières, dont la parcelle cadastrée section AC n°20, appartenant à Monsieur Pierre CONSTANTIN.

Cette parcelle est inscrite au cadastre de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
AC	20	Aux Rippes d'en Haut	975 m²

Selon l'avis du Domaine en date du 25 septembre 2018, la valeur vénale de cette parcelle est estimée sur la base de 0,50 € le m². L'emprise à acquérir portant sur la totalité de la parcelle, soit 975 m², cette acquisition foncière pourrait donc se faire moyennant un prix de 487,50 €.

Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'étude de Maître BELLOT-GUYOT, Notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président demande de se prononcer sur cette acquisition foncière.

b) TORRENT DU BONRIEU – AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU LIT – PARCELLE CADASTREE SECTION BH N°1 – ACQUISITION AUPRES DE MADAME LAURENTINE BEAUHAIRE VEUVE CLAUDE BEAUHAIRE

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement hydraulique du torrent du Bonrieu, pour lequel les dossiers réglementaires de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), d'autorisation de défrichement et d'autorisation au titre du code de l'environnement, sont en cours de constitution.

La construction en rive gauche d'ouvrages de protection contre les laves torrentielles nécessite certaines acquisitions foncières, dont la parcelle cadastrée section BH n°1, appartenant à Madame Laurentine BEAUHAIRE, veuve Claude BEAUHAIRE.

Cette parcelle est inscrite au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
BH	1	Les CLAPEYS	1 194 m²

Selon l'avis du Domaine en date du 25 septembre 2018, la valeur vénale de cette parcelle est estimée sur la base de 0,50 €uro le m². L'emprise à acquérir portant sur la totalité de la parcelle, soit 1 194 m², cette acquisition foncière pourrait donc se faire moyennant un prix de 597 €.

Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'étude de Maître BELLOT-GUYOT, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président demande de se prononcer sur cette acquisition foncière.

10- JEUNESSE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET L'ASSOCIATION LA FOURMILIERE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE 9 PLACES A DESTINATION DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, dans le cadre de sa politique jeunesse, soutient la mobilité des jeunes et notamment l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs, par le biais du prêt d'un véhicule « 9 places » aux associations présentes sur le territoire.

Pour encadrer et gérer la mise en œuvre de ce service, la 3CMA s'appuie sur l'Association La Fourmière, dont l'un de ses domaines de compétences est la gestion des services aux associations du territoire.

La convention signée en 2015 entre la Communauté de Communes et l'Association Cantonale d'Animation est arrivée à échéance.

Afin d'assurer une continuité de ce service très demandé par les associations, une nouvelle convention, dans laquelle sont exposées les conditions et modalités d'utilisation du véhicule, notamment en termes de responsabilités, est proposée.

Les associations utilisatrices de ce service doivent également signer et respecter un règlement de mise à disposition géré directement par La Fourmière et joint à la convention.

Voir document transmis par mail.

11- QUESTIONS DIVERSES